



MAIRIE DE LABATUT

101 rue des Pyrénées

09700 LABATUT

05 61 60 34 07

mairie@labatut09.fr

<http://www.labatut09.fr>

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIER - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°DE_2026_019

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Date de la convocation : 15/06/2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	09	09
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
09	00	00
Adoptée		

L'an deux mille vingt-six, le vingt deux juin, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LABATUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M Denis LEMOINE, Maire

Étaient présents : M Denis LEMOINE, Mme Emilie CANCEL, M Jean CRESPI, M Fabrice GAILLARD, M Alain PERROT, Mme Mélissa BOUCHE, M Jérôme SOUCARRE, Mme Nadia TESSERAUD, Mme Nadine TRIMAGLIO,

Étaient représentés :

Étaient Absents & excusés : Mme RUFFAT Corinne, M Matthieu VIDOTTO

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Jean CRESPI a été nommé secrétaire de la séance.**

OBJET : Renouvellement de la convention avec le SDIAU

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu l'ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) et son décret d'application modifié du 5 novembre 2018

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 422-1, L. 422-8, R.423-6, R.423-15, R.423-47, et R.423-48

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.112-8

Vu les modalités d'intervention fixées par le Conseil Départemental de l'Ariège dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu les missions confiées au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) par le Conseil Départemental dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Considérant que les communes de plus de 10 000 habitants, les communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant 10 000 habitants ou plus et les EPCI comptant 10 000 habitants ou plus, ne peuvent plus, à compter du 1^{er} juillet 2015, disposer des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalables,

Considérant qu'il apparaît nécessaire pour les Maires concernés de continuer à bénéficier d'un appui technique à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes assimilés, afin de garantir concomitamment la qualité de ce service et la maîtrise de son coût en s'inscrivant dans une logique de mutualisation,

Vu le projet de convention entre la Commune de Labatut et le Département de l'Ariège, relative à l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme,

Il est conclu dans cette nouvelle convention, jointe, que le SDIAU instruira les PC (Permis de Construire), PA (Permis d'Aménager), PD (Permis de Démolir), Cub (Certificat d'Urbanisme Opérationnel) prévu à l'article L.410-1b du code de l'urbanisme & les DP (Déclaration Préalable de travaux).
Ce qui exclut les CUa (Certificat d'Urbanisme d'Information) que la commune devra instruire.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De valider la signature de la convention visant à fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation assurée par le SDIAU.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion ou de poursuite d'adhésion au SDIAU dont le projet est annexé à la présente délibération.
- D'inscrire les crédits correspondants à cette prestation au chapitre 65, article 65561 du budget de la collectivité.

Pour extrait conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire M Denis LEMOINE	Secrétaire de séance M Jean CRESPI
	

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Foix le : 29/06/2026